

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 3078

Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n°3 rue des Alouettes

Réf.: 424/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise GRDF CLIENTELLE**, dont le siège social est situé 150 rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE, en date du 18 octobre 2022, afin d'effectuer le branchement de gaz (travaux sous trottoir et voirie) au droit du n° 3 rue des Alouettes à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise GH2E**, dont le siège social est situé 9/11 rue Henry Dunant – 91070 BONDOUFLE, **pour le compte de GRDF** est autorisée à effectuer le branchement de gaz (travaux sous trottoir et voirie) au droit du n°3 rue des Alouettes à Montgeron. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation se fera par demi-chassée.
- Article 2 Les travaux sont autorisés du **mardi 15 novembre au lundi 5 décembre 2022 de 9h00 à 17h00**. A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le, **26 OCT. 2022**
Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

